

Accord du tiers 9 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Roger Bruzonnay*
domicilié à _____ sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 52 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

9/07/2023

Signature du tiers



Coric dcd

Accord du tiers 10 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné,
domicilié à _____ sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 51 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

Signature du tiers

Accord du tiers 11 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *LE COZ Yannick*
domicilié à *M, impasse du Cosquer* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 44 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

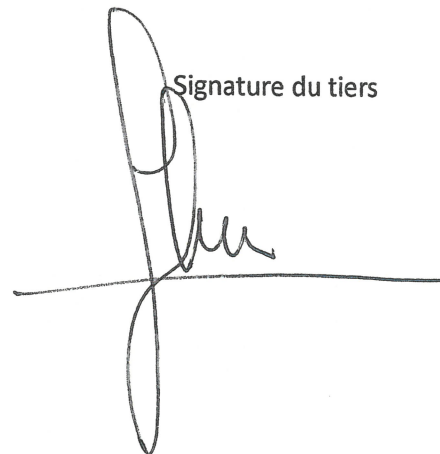
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitons et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *6/07/23*

Signature du tiers



Accord du tiers 12 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Jean Yves Thomas
domicilié à Imp. Penvern Vias sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 40 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 - 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le 13-06-2023

Signature du tiers

Jean Yves Thomas

Accord du tiers¹³ pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, MAHE Ginette
domicilié à 9, Rdce R. Pennec sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 78 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

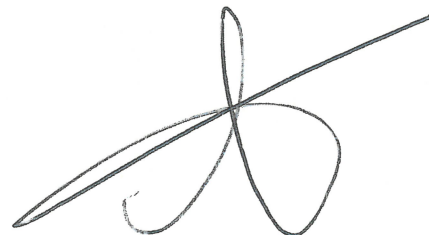
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 - 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le 04 - 07 - 2023

Signature du tiers



Accord du tiers ~~1/4~~ pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Beckerich Olivier*
domicilié à *Penvern Vras* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 45 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *03 . 07 . 2023*

Signature du tiers


M. Beckerich Olivier

Accord du tiers 15 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Emmanuel BRIAND
domicilié à 1, Imp Penven Vas sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 79 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitons et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le 08 juillet 2023

Signature du tiers



Accord du tiers 16 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *HERVO THIERRY*
domicilié à *GLOMEL* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 90 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *14/07/2023*

Signature du tiers



Accord du tiers 17 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Jégou Sébastien*
domicilié à *glomel* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 87 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *11.07.2023*

Signature du tiers



Accord du tiers 18 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné,
domicilié à _____ sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 83 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

Signature du tiers